

## Les VIOLENCES contre les GENDARMES (Châtelleraudais, XIX<sup>ème</sup> siècle)

Au fil des siècles, les législations évoluent et étendent de plus en plus le champ d'action de la force publique. Au XIX<sup>ème</sup> siècle déjà, les forces de l'ordre peuvent ainsi se rendre dans les foyers pour y régler, au nom de la loi, des conflits qui ne sont plus laissés à la seule discrétion des membres de la famille. L'inceste, les meurtres d'enfants mais aussi les femmes battues ou supprimées pour des raisons d'intérêts ou d'opportunités familiales amènent les gendarmes à intervenir. Cette ingérence est peu admise dans les campagnes. Au cours des interventions ou des investigations le gendarme, agissant souvent seul, sans les techniques de précaution enseignées aujourd'hui, peut y laisser la vie.

D'autre part, l'ordonnance royale de 1820 demande à la Gendarmerie Nationale « *d'assurer la police des routes, des foires et des marchés, de surveiller les mendiants, les vagabonds et les gens sans aveu* ». Elle illustre l'ampleur et la diversité des missions de police civile de ces militaires<sup>1</sup>. Parmi les forces de l'ordre qui prêtent serment pour faire respecter la loi, avec les policiers, les Gardes nationaux, les huissiers ou les gardes champêtre, les gendarmes sont toutefois ceux qui subissent le plus de violences dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle : les deux tiers de ces actes leur sont destinés. Lors de la verbalisation d'un braconnier, l'arrestation d'un contrebandier ou d'un déserteur, ils se heurtent à des résistances individuelles, qui deviennent vite collectives par le jeu des solidarités familiales et communautaires. Agissant

---

<sup>1</sup> Sur l'histoire de la Gendarmerie, voir LUC Jean-Noël (dir.), *Gendarmerie, Etat et société au XIX<sup>ème</sup> siècle*, actes du colloque de Paris IV, Paris, Publications de la Sorbonne 2002, 567p. A propos du thème de cet article, le travail de référence est celui de LIGNEREUX Aurélien, *Force à la loi ? Les rébellions contre les gendarmes au XIX<sup>ème</sup> siècle*, thèse de doctorat, université du Maine, Le Mans 2006.

parfois seul, sans les techniques de précaution contemporaines, il peut y laisser sa vie.

## Contrôler les déserteurs

Fin 1826, près du village d'Oyré, un crime est perpétré sur un gendarme. L'accusé se nomme Ledéric Ottevaëre, fils d'un marchand de dentelles de Bruxelles et âgé de 21 ans au moment des faits<sup>2</sup>. Installé en Touraine, l'homme, d'une carrure imposante (1,90m), s'engage en 1825 dans la Marine Royale comme apprenti sur la frégate l'*Amazone*. Lassé d'une vie plus rude qu'il ne l'aurait pensé, Ottevaëre déserte le 24 octobre, emportant un pistolet d'équipage. Commence alors

*Un commandant  
de gendarmerie  
vers 1880*



une longue errance solitaire à travers les chemins creux du royaume. Il évitera longtemps les forces de l'ordre, jusqu'au 11 août 1826 où sa route croise incidemment celle du gendarme Pierre Guerrier.

L'issue de leur rencontre est fatale au gendarme, mais son déroulement précis nous échappe : Pierre Guerrier meurt et les déposants qui témoigneront au procès du déserteur n'ont entendu qu'un coup de feu sans voir la scène. Ils ont assisté

<sup>2</sup> Archives départementales de la Vienne (désormais AD86), 2U/549.

aux derniers instants du gendarme sans qu'il ne puisse leur narrer les faits. Ottevaère plaide non coupable au procès qui s'ensuit. Selon lui, Guerrier n'était pas en uniforme. Le gendarme et le déserteur se sont croisés à la sortie d'un chemin détourné où le premier a exigé de voir les papiers du second. Ne pouvant en présenter, l'ancien marin aurait alors reçu un coup violent de la part du gendarme. Prenant la fuite face à l'homme de loi qui menace de lui « *casser la tête* », il tente de l'impressionner, tout en courant, en sortant son pistolet. Survient le malheur : selon le déserteur, « *le coup est parti accidentellement* ». Le gendarme Guerrier, touché en plein ventre, agonise durant quatre heures et meurt sur place, dans les bras du médecin Chastaing. Cette version des faits, invérifiable, se heurte pourtant au verdict de l'autopsie qui démontre que le coup de pistolet fut tiré face au gendarme et à bout portant. Malgré l'expertise médico-légale, encore insuffisamment considérée à l'époque pour faire pencher la décision des jurés<sup>3</sup>, ceux qui décident du sort d'Ottevaère quelques mois plus tard à la Cour d'assises de Poitiers ne le condamnent qu'à deux années de prison pour désertion. Faute de preuves, il est acquitté pour le meurtre.

---

<sup>3</sup> Sur ce sujet, voir CHAUVAUD Frédéric, *Les experts du crime*, Paris, Aubier 2000.



*Représentation classique des gendarmes ruraux de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle*

### **Maîtriser les buveurs**

Autre figure familière aux gendarmes dans leurs missions de police de proximité, l'ivrogne. A Vitré, en Bretagne, les procès-verbaux pour ivresse publique représentent en 1885 près du tiers de l'activité des gendarmes<sup>4</sup>. Nombreux, les « *individus qui vont à d'auberge en auberge pour y cuver leur vin* », principaux occupants des chambres de sûreté, petites cellules affectées à l'emprisonnement dans chaque brigade de gendarmerie, ne sont presque jamais violents envers les forces de l'ordre qui procèdent à leur arrestation. Ils risquent peu, tout au plus deux jours dans la cellule de la brigade voisine, suivis d'une expulsion de la commune s'ils n'en sont pas originaires. Une seule fois dans le Châtelleraudais, au XIX<sup>ème</sup> siècle, les gendarmes affrontent un homme ivre et violent à leur égard.

L'affaire se déroule à Châtellerault<sup>5</sup>. Ce jour d'août 1840, les gendarmes doivent intervenir à la demande de l'aubergiste Louise Guillon. Celle-ci leur fait signaler, en effet, les exubérances de l'un de ses clients, un nommé Jacques

---

<sup>4</sup> TANGUY Jean-François, « Les brigades de gendarmerie de Vitré et la petite police judiciaire (1835-1935) » dans J.N.LUC, *op.cit.*, p.268.

<sup>5</sup> AD86, 2U/1547.

Marchier. L'homme est un vagabond sans le sou, ivre mort, qui s'exhibe nu dans le cabaret et sur le trottoir. Hyppolithe Boin et Baptiste Prévost, les deux gendarmes dépêchés pour arrêter le gêneur, en seront quitte pour une rixe très dure dans laquelle ils risqueront leurs vies.



*Gendarme de  
brigade sous le  
Second Empire*

Jacques Marchier offre un parcours de misère depuis sa naissance. A quatre ans, en 1800, il perd ses parents et se trouve placé à l'hospice de Périgueux d'où il s'échappe dix années plus tard. Le tribunal de Périgueux, dans un courrier adressé à celui de Poitiers en 1840, à l'occasion du procès de l'intéressé, précise qu'il refuse de travailler et ne fait que mener une vie désœuvrée jusqu'à ce qu'il perde sa trace en 1820. Il apparaît deux fois dans les archives judiciaires : en 1824 à La Rochelle où il purge trois mois de prison pour vagabondage, en 1834 à Poitiers où il subit exactement la même peine.

Le voici à Châtellerault, figure typique du vagabond si l'on en croit A. Gueslin<sup>6</sup>. L'homme, sale, estropié d'une jambe, arbore une barbe grise, fait irruption dans l'auberge de Louise Guillon. Il s'offre de nombreux verres qui le mettent dans un tel état d'ébriété que la tenancière lui refuse le gîte pour la nuit. Agacé, il lui donne des coups de poings puis se déshabille et s'exhibe dans la rue, chantonnant quelques couplets salaces. L'aubergiste, quoique contusionnée, prévient la brigade, qui expédie donc sur les lieux Boutin et Prévost, âgés de 37 et 29 ans, et dont le but est de « *le faire habiller et le conduire au violon* ». Quoique faible, nu et ivre, Jacques Marchier se débat vigoureusement et inflige une sévère correction aux deux gendarmes. Boutin subit des coups répétés dans le genou qui finissent par lui déboîter l'articulation, tandis que Prévost prend un mauvais coup de pied dans l'œil gauche. Le rapport du chirurgien dévoilera treize jours plus tard qu'il n'en a toujours pas recouvré l'usage, et que le gendarme est couvert de contusions sur le bassin et le visage. Tuméfiés, affaiblis par la rage de Marchier, les gendarmes doivent appeler du renfort et ce ne sera qu'après une lutte très rude qu'un colosse, le cordonnier Nivert, de passage, parviendra à assommer le vagabond enragé.

Emprisonné à la brigade puis à la prison de Châtellerault, Marchier connaîtra un nouveau procès. Celui-ci débouchera sur une condamnation à une année de prison pour exhibition sur la voie publique et vagabondage. Le médecin qui procède à l'expertise du gendarme Prévost se révèle suspicieux : selon lui, les blessures sont « *superficielles* » et ne peuvent être attribuées avec certitude à une rixe...contrairement aux dépositions des treize témoins et des deux militaires impliqués. Malgré cela, c'est l'avis du médecin qui sera suivi

---

<sup>6</sup> Voir GUESLIN André, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Aubier 1998. A propos du rôle des gendarmes dans la répression du vagabondage, voir WAGNIART Jean-François, « La gendarmerie et les gendarmes face à la question du vagabondage (1870-1914) » dans J.N.LUC, *op.cit.*, p.289-299.

par la Cour, qui ne retiendra pas l'accusation de coups et blessures sur des représentants des forces de l'ordre, se rangeant aux arguments de Marchier qui nie tout, prétend ne se souvenir de rien.

### **Pourchasser les braconniers**

Dans les deux affaires suivantes, le profil des accusés se révèle habituel : c'est la silhouette fugitive du braconnier. Le plus souvent, ce dernier est un homme du village ou de la ville même des gendarmes. Il joue à cache-cache avec eux durant de nombreux mois, voire de nombreuses années.

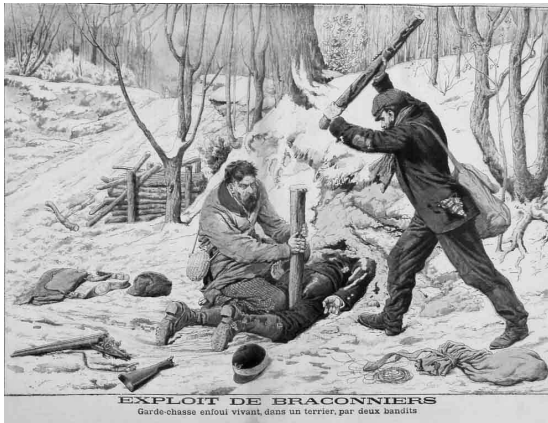
Ainsi en est-il pour Jean Félix Renochon, métayer de 53 ans surpris ce 13 septembre 1835 en flagrant délit de braconnage par le brigadier de Saint-Gervais les Trois Clochers<sup>7</sup>. Le chasseur, un homme qui n'avait jamais auparavant été confronté à la justice, n'admet pas d'être ainsi démasqué par le gendarme Hippolythe Pelletier et tente de commettre l'irréparable sur ce dernier lorsqu'il le somme de se rendre. Comme pour le déserteur Ottevaëre, le déroulement précis des faits reste difficile à établir à la lecture des minutes du procès qui s'ensuivit. Le métayer n'avouera en effet jamais ses méfaits de braconnage, invoquant le fait qu'il venait visiter les champs dont il a la charge. Il affirmera que le fusil ne lui appartenait pas, qu'il le gardait pour l'un de ses amis à qui il allait précisément le porter et, voyant que le brigadier Pelletier se méprenait sur ses intentions et allait le mener en prison, il avait simplement tenté de s'enfuir. Le gendarme, à cheval, l'avait en effet aperçu de la route, fusil à la main, dans un champ, à proximité de Saint Gervais. Le suspect plaide ensuite le malentendu et la malchance : il a glissé sur une racine et le

---

<sup>7</sup> AD86, 2U/1521.

coup est parti incidemment se ficher dans l'épaule droite du cheval de Pelletier.

Le brigadier offre une autre version des faits lors de son témoignage au procès de Renochon. En effet, il affirme que la rumeur villageoise prêtait depuis longtemps au métayer des faits de braconnage et qu'il le surveillait pour ce motif. Ce jour-là, il venait de le voir tirer sur plusieurs perdrix. Démasqué, Renochon l'a clairement menacé de « *lui brûler la cervelle* » s'il s'approchait. Après le coup de fusil, volontaire selon le gendarme, le métayer a chuté et Pelletier en a profité pour bondir sur lui et se saisir de son arme avant de le faire prisonnier. Toutefois, malgré le témoignage du gendarme, c'est celui du braconnier qui convainc la Cour d'Assises de Poitiers lorsqu'elle doit statuer sur son cas : la version du tir involontaire est retenue, et il n'écope même pas d'une amende pour faits de braconnage, ceux-ci n'ayant pas été prouvés par l'exhibition d'un cadavre d'animal.



*Au XIX<sup>ème</sup> siècle, les images populaires vantent les « exploits » des braconniers, comme ici le meurtre d'un garde-chasse. Le braconnage, moyen de survie pour les pauvres, n'est pas déconsidéré par le peuple.*



Dix-sept ans plus tard, dans la forêt du village d'Usseau, se déroule une affaire similaire. Le cas de Louis Lambert, terrassier, défraie la chronique locale durant plusieurs semaines, entre son arrestation et son procès<sup>8</sup>. Bien connu à Châtellerault, la ville où il réside, marié, homme « *discret, honnête et travailleur* » selon son employeur, il ne parvient pas à nourrir sa femme et ses six enfants avec son maigre revenu de maçon employé à la journée. Aussi doit-il remplir les assiettes de ses proches avec du gibier chassé de manière illicite, de nuit ou au petit matin. Lui aussi, le jour où le maréchal des logis Chamard et le gendarme Reybel le surprennent en flagrant délit, refuse de se laisser capturer et tente d'éliminer les deux témoins gênants, sous les yeux de son fils.

Le terrassier a déjà purgé cinq années de fer pour vol qualifié, entre 1842 et 1847. Avec sa lourde famille à charge, il ne veut pas recommencer la douloureuse expérience carcérale, quitte à tuer deux gendarmes. Tel fut sans doute son raisonnement lorsque, sur les sept heures du matin ce 17 décembre 1852, il se voit surpris en flagrant délit de braconnage avec son fils aîné. Le maréchal des logis Pierre Chamard et le gendarme à cheval Dominique Reybel, âgés de 41 et 32 ans, ont été alertés par trois bûcherons de la présence de Lambert dans les bois. Ils le pistent, le retrouvent et le somment alors de se rendre. Lambert prend immédiatement la fuite. La pluie est drue, l'obscurité épaisse, ils ne peuvent reconnaître les contours de son visage. Une longue poursuite s'engage dans les méandres de la petite forêt d'Usseau, dans laquelle les deux gendarmes, qui ne veulent pas abandonner leurs montures, peinent. Après une heure de course, ils parviennent toutefois à l'acculer dans une clairière, contre un arbre. Lambert les tient en joue, menaçant sous les yeux de son fils de les « *tirer comme des lapins* ». Chamard reste à distance mais Reybel n'a cure des menaces du braconnier et s'avance jusqu'à ne plus se trouver

---

<sup>8</sup> AD86, 2U/1651.

qu'à trois mètres de lui. Lambert ouvre alors le feu mais manque son coup : neuf plombs emportent le chapeau du gendarme. Celui-ci engage un combat physique furieux avec le braconnier, qu'il parvient à maîtriser difficilement. Le procès qui s'ensuivra, début 1853, laissera une certaine amertume aux deux gendarmes : Lambert plaidera l'accident, niera l'évidence en dépit des témoignages des deux hommes de loi et de deux bûcherons qui avaient assisté à la scène et obtiendra de n'être condamné que pour récidive et braconnage. Dix années dans les geôles poitevines seront le verdict.

### **Protéger la politique de l'Etat**

Cette dernière affaire permet de découvrir d'autres moments de violences, de nature différente, auxquels les gendarmes peuvent être confrontés : les émotions populaires. Les faits d'armes que Dominique Reybel a accompli dans sa carrière, ajoutés aux neuf plombs envoyés dans son chapeau par le braconnier Lambert, lui laissent espérer une gratification financière. En 1853, tandis que se juge l'affaire Lambert, il compte onze années de service dont huit dans l'artillerie et trois dans la brigade de Châtelleraut. A 32 ans, le rapport à son propos souligne « *que sa conduite a toujours satisfait ses chefs (...) il a été mis à l'ordre du jour de la Légion d'Honneur le 17 juillet 1844 pour avoir au péril de ses jours arrêté un cheval emporté qui pouvait causer de très graves accidents dans Châtelleraut* »<sup>9</sup>. Reybel a mené cinq campagnes consécutives en Afrique entre 1844 et 1848. Célibataire, « *n'ayant que sa solde de simple gendarme pour vivre* », il réclame une récompense du ministère de la Guerre pour sa conduite courageuse lors de l'arrestation du braconnier Lambert.

Son chef, le maréchal des logis Chamard, fait une demande similaire. Après six années dans l'infanterie et quatorze dans

---

<sup>9</sup> AD86, M4/139.



*Les différents uniformes de gendarmes entre 1815 et 1852*



*Gendarme d'élite sous le Premier Empire*

la gendarmerie, il fait état de plusieurs circonstances durant lesquelles il fut amené à faire preuve de sang-froid : il a ainsi

échappé en 1844 à une tentative de meurtre sur sa personne perpétrée par un déserteur qu'il interpellait. Deux ans plus tard, il a maîtrisé à temps une fête de village qui dégénérait en rixe générale et surtout, en 1847, il a tenté de réprimer une émeute contre la cherté des grains. Elle se déroule à Lencloître, un jour de marché<sup>10</sup>. Le dossier qui rapporte ces événements est fort précis sur le comportement des gendarmes et de la foule à leur égard. Au début de la journée du 4 janvier 1847, jour de marché, les grains manquent à Lencloître. Les esprits s'échauffent, accusant la ville de Poitiers de tout accaparer en cette période difficile. Une certaine agitation monte vers les deux heures de l'après-midi dans le marché au blé. Quelques hommes poussent les femmes à monter sur les sacs de grains en criant « *Du blé ! Du blé !* ». Le maire, âgé de 75 ans, les engage en vain à descendre et à faire silence en leur promettant de distribuer du blé. L' élu fait alors appel aux gendarmes qui protègent et aident les marchands en distribuant du blé à quelques personnes. Les femmes continuent leurs protestations et rapidement des cris de « *Mort aux gendarmes !* » se font entendre. La foule est nombreuse, compacte, plus de cinq cents personnes se réunissent sur le lieu de l'altercation, sans doute plus. Le maire et le brigadier sont renversés, le gendarme Détreil est jeté sur des sacs, il dégaine son sabre avec lequel il fait le moulinet, la foule recule et le brigadier Chamard le relève sous les huées et les cris à nouveau proférés de « *Mort aux gendarmes !* ». Les sacs de blé sont éventrés et pillés. Les gendarmes comprennent rapidement qu'ils ne pourront rétablir l'ordre : ils sont menacés de toutes parts par la foule et prennent la décision de se retirer dans la brigade, protégés par quelques habitants. Les émeutiers les poursuivent, les harcèlent, trois d'entre eux sont atteints par des coups de pieux et de bâtons. Dans

---

<sup>10</sup> AD86, 2U/1580. Pour une narration détaillée de cette affaire, voir notre article « La désobéissance civile en Châtelleraudais, 1815-1852 », *Revue d'Histoire du Pays Châtelleraudais*, n°9, 1<sup>er</sup> sem.2005, p.87-92.

l'effervescence, le feu est mis à la gendarmerie, rapidement maîtrisé ensuite. Trois heures plus tard, après avoir molesté cinq Gardes Nationaux, pillé près d'un quintal de farine dans une boulangerie et tué deux hommes qui entravaient leurs méfaits, les émeutiers se dispersent.



*Un exemple de bâtiment de brigade au XIX<sup>ème</sup> siècle :  
la gendarmerie de Mirebeau*

Dès le lendemain, Chamard et ses hommes débutent avec zèle leur enquête. Les 5 et 6 janvier, 82 arrestations ont lieu dans Lencloître et les environs sur ordre du tribunal de Châtellerault. Malgré les 123 témoignages de l'enquête, les dix meneurs présumés seront finalement relaxés, seul un maçon nommé Louis Molé, coupable d'un meurtre, écope de dix années de réclusion.

Cinq ans plus tard, en novembre 1852, lors du plébiscite sollicité par Louis-Napoléon Bonaparte pour entériner le passage de la République à l'Empire, le brigadier Chamard est victime d'une attaque en ramenant les bulletins de vote d'Usseau vers Châtellerault. Trois hommes déguisés surgissent des fourrés au détour d'un chemin, en pleine forêt,

jettent le gendarme à terre violemment et emportent les urnes. Quoique blessé, Chamard poursuit ceux qu'il nomme « *les républicains enragés* », sans succès. Les bulletins subtilisés sont définitivement perdus.

Doté de faibles appointements, Chamard, devenu maréchal des logis, élève seul une fille de dix ans et entretient sa mère invalide dans l'étroit logement de fonction qui lui est attribué. Il souhaite se voir gratifier d'une pension supplémentaire, comme le gendarme Reybel, pour tous ces engagements courageux<sup>11</sup>. A l'été 1853, en dépit du soutien de leur hiérarchie militaire et de courriers très élogieux du maire de Châtellerault, les deux hommes n'obtiendront qu'une maigre récompense : le ministre de la Guerre « *les félicite et se déclare honoré de leur attitude dans ces différentes affaires* ». Rien de plus.

### **Le drame de La Roche-Posay (1826) : l'intervention du gendarme dans la vie privée**

Le bruit court depuis quelques semaines que François Gâteau, fermier de La Roche-Posay, séquestre sa femme Marie Faucher. Il la tiendrait enfermée dans sa chambre en la martyrisant dans le but de la faire succomber et, une fois veuf, de convoler en injustes noces avec sa jeune servante Magdelaine Grousseau dont il est l'amant. Le gendarme Jean Guesnin, sur la plainte déposée par deux voisines de la malheureuse épouse, décide ce 10 juin 1826, de se rendre à la ferme des Gâteau<sup>12</sup>.

Agé de 40 ans, François Gâteau est un fermier aisé. Il emploie quatre domestiques en permanence et jusqu'à douze journaliers aux saisons de récolte. Marié depuis onze ans avec une femme de cinq ans sa cadette, il est bien connu de la brigade : six rapports existent sur des exactions qui lui sont

---

<sup>11</sup> AD86, M4/139.

<sup>12</sup> AD86, 2U/558.

imputées entre 1820 et 1824, décrivant des rixes auxquelles il a pris part, les unes pour des dettes qu'il se refuse à rembourser, les autres engendrées par un état d'ivresse avancé. Une certaine violence caractérise donc le fermier. En 1826, voilà deux ans que Magdelaine Grousseau, une jeune femme de vingt ans, est devenue la servante des Gâteau et, par la même occasion, le « *corps corvéable à merci* »<sup>13</sup>. Le fermier en a fait sa maîtresse, de force selon ses déclarations. Quoiqu'il en soit, les amants ne se gênent « *ni devant les domestiques ni devant les habitants* » puisqu'un jour, selon le témoignage d'une voisine, Catherine Joussaume, « *il alla même à la messe au bras de sa putain* ». Jacques Lalande, un journalier employé plusieurs étés chez Gâteau, ira plus loin dans sa description de la relation adultère : « *ledit Gâteau ne se gênait pas pour culbuter sa servante dans les champs comme dans les granges, une fois même me rendant chez lui je le trouvai dans son lit en train de faire son affaire à laditte Grousseau alors que deux de ses filles étaient dans la pièce et les regardaient* ». Tout se sait à La Roche-Posay, le scandale est public. En avril 1826, la servante annonce sa grossesse au maître. A compter de ce moment, François Gâteau tente d'éliminer sa femme. Le 28 avril, il scie les planches d'une grange dans laquelle elle est habituée à monter pour chercher du foin. Elle accomplit quelques heures plus tard une lourde chute de trois mètres, qui ne la tue mais au cours de laquelle elle se broie une cheville. La blessure l'oblige à s'aliter durant cinq semaines. Le 12 mai, un valet de ferme l'empêche de boire un breuvage que son mari voulait à tout prix lui faire avaler, lui racontant que son frère était mort quelques heures plus tôt pour en avoir bu. Du 23 mai au 9 juin, la femme Gâteau est séquestrée dans une chambre, frappée quotidiennement par son mari, qui ne la nourrit presque plus,

---

<sup>13</sup> Expression de CHAUVAUD Frédéric, *Les criminels du Poitou au XIX<sup>ème</sup> siècle*, La Crèche, Geste éditions 1999, p.163 sur les servantes de ferme.

ne change ni ses vêtements ni ses draps et l'enserme dans des cercles de fer où il a taillé des pointes tournées vers l'intérieur. Donc, ce 9 juin 1826, les dames Jousseau et Gourville, inquiètes de ne plus revoir leur voisine, signalent cette disparition à la brigade de gendarmerie de La Roche-Posay. Le gendarme Guesnin qui recueille leur déposition est un homme de 35 ans, entré depuis huit ans dans la gendarmerie après une carrière de fantassin, père de trois enfants et dont la probité et le travail sont vantés par ses supérieurs.

Accompagné du chirurgien Clémot, chargé des constats médicaux sur les cadavres ou les victimes, il se rend le lendemain à la ferme des Gâteau. Celle-ci se situe en lisière du village, près de la Creuse. Le fermier ne se montre pas et les deux hommes entrent, sur les indications de l'une des filles de la maison, dans la chambre de la femme. Ils découvrent alors l'affreux spectacle de Marie Faucher, clouée au lit depuis quarante jours, couverte de trente-deux contusions, de douze blessures ouvertes et purulentes, d'un début de gangrène à l'une des jambes et enfermée dans ces cercles de fer taillés par son mari. Le chirurgien la délivre dans des cris de douleur avant de lui prodiguer les premiers soins. Malgré son état de délabrement physique avancé, Marie Faucher narre toute la tragique histoire au gendarme, qui dresse un procès-verbal précis et circonstancié.

Au moment précis où s'achève l'interrogatoire, Gâteau arrive. Reconnaisant le gendarme, il « *entre alors dans une grande fureur, crie qu'il va tous nous crever et s'enfuit dans la grange en face de la bâtisse, en ressort et part en courant et en jurant bien fort qu'il nous crèverait tous dans le petit bois voisin* ». Le gendarme Guesnin, armé d'un fusil, se met à la poursuite de François Gâteau. Il s'engouffre à sa poursuite dans un bosquet, où il tourne et retourne sans mettre la main sur le fuyard, bientôt rejoint par le chirurgien et deux valets alertés par les cris de leur maître. Soudain, au bout d'une heure de recherche, François Gâteau surgit devant les quatre



hommes. Il est armé d'un fusil qu'il pointe sur eux. Jean Guesnin le somme de déposer l'arme et lui notifie qu'il doit le suivre à la caserne pour procéder à son audition car sa femme l'accuse d'avoir attenté à ses jours. La réplique fuse : « *Cela ne te regarde point, ce qui se passe entre mari et femme n'est que leur affaire et point celle des gendarmes* ». Un coup de fusil part. Jean Guesnin s'effondre, touché en pleine tête. Le gendarme est mort.

Effrayé par son acte, le fermier prend la fuite sans régler le sort du chirurgien et des deux valets, qui rapporteront ensuite la scène dans les moindres détails lors du procès. Les habitants de La Roche-Posay prêteront main-forte aux autres gendarmes du bourg, révoltés par le meurtre et les sévices infligés à Marie Faucher, pour retrouver l'assassin. Trois jours plus tard, il sera débusqué près de l'ancienne abbaye de la Chaise-Dieu, en pleine forêt. Trois semaines après, malgré les soins prodigués par les hospitalières de Châtellerault, Marie Faucher succombera à l'amputation de sa jambe droite entraînée par les blessures infligées par son mari. Magdelaine Grousseau est emprisonnée à Poitiers, où elle met au monde son enfant et le supprime. Reconnue coupable d'infanticide, elle est marquée au fer rouge et condamnée aux travaux forcés à perpétuité. Quant à François Gâteau, son procès se déroulera un an plus tard. Les charges accablantes, les témoignages incontestables auront raison de sa molle contestation : il est guillotiné sur la place du Pilori le 5 juillet 1827.

La mort du gendarme Guesnin n'est pas un « fait divers ». Elle symbolise un ensemble de risques encourus par le gendarme dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, dans l'exercice de ses fonctions : ceux engendrés par l'intervention de la force publique dans la vie privée et en particulier dans les relations conjugales violentes. Les gendarmes interviennent, s'interposent dans des situations de crise intime graves que le mari croit de sa prérogative de résoudre. Ils sont considérés comme gênants et encourent eux-mêmes un réel danger

physique. Faire admettre à un mari que frapper son épouse est illégal et que les forces de l'ordre ont le droit de l'en empêcher au sein même de son domicile est un pas difficile à franchir dans la régulation sociale au XIX<sup>ème</sup> siècle. Il incarne une loi qui protège et dérange en même temps et peut devenir le catalyseur de la haine : Jean Guesnin est mort, en quelque sorte, à la place de Marie Faucher, la délivrant de son bourreau.

### **Une parole déconsidérée ?**

Telles sont les violences auxquelles les gendarmes sont exposés au XIX<sup>ème</sup> siècle : braconnage, ivresse, désertion, émeutes populaires, violences familiales. De fait, ce sont autant des moments qui s'intègrent dans la vie ordinaire que dans les moments houleux de l'Histoire du siècle, particulièrement autour de 1848. Si cette année ne voit aucun gendarme agressé dans le Châtelleraudais, l'émeute de subsistances de Lençloître quelques mois plus tôt ou le vol des bulletins de plébiscite en 1852 laissent percevoir les tensions politiques qui accompagnent ce moment.

Par ailleurs, il ressort de cette étude que les souffrances des gendarmes sont toujours déniées, mésestimées par la justice ou l'administration, comme si le risque physique était une conséquence regrettable mais somme toute normale, intégrée, des attributions de cette force publique. Les circonstances atténuantes pour les personnes accusées de violences envers eux, à l'exception du fermier Gâteau, sont systématiquement retenues par les jurys d'assises qui font pencher la balance de la vérité du côté des agresseurs. Bien entendu, le Châtelleraudais offre trop peu d'affaires pour généraliser le constat, mais A.Lignereux, qui a travaillé sur près d'un millier d'agressions de gendarmes dans la France du XIX<sup>ème</sup> siècle, souligne la même tendance<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Voir en note 1 la référence de sa thèse de doctorat.

Il ne s'agit pas vraiment du fait que la parole du gendarme n'ait pas de crédit auprès de la justice française. En réalité, celle-ci se montre plutôt clémente dans un souci de maintenir l'ordre social. Le quotidien de ces hommes, lui, semble teinté de conflits ordinaires, entre traques, rencontres fortuites, surveillance, maintien de l'ordre public et intervention dans les foyers. Il manque à l'historien le miroir de cette étude : les archives recèlent fort peu, en effet, de violences perpétrées par les gendarmes sur les populations.

Gwénaél MURPHY



*Le commandant de gendarmerie de Châtellerault était responsable de la police judiciaire et du maintien de l'ordre pour le tiers nord du département. Cette photographie est celle d'un commandant et de sa famille vers 1880.*

Forma: 315/908.

Registre n° 2 de la brigade.

Article 136 du règlement  
sur le service intérieur.

1904  
à

**GENDARMERIE NATIONALE.**

1906 COMPAGNIE de P. Ardèche

ARRONDISSEMENT de Sargentière

Brigade de Saujac

**REGISTRE DE CORRESPONDANCE.**

(LETTRES, RAPPORTS, EXTRAITS DE RAPPORTS JOURNALIERS, TÉLÉGRAMMES, ETC.)

Le présent Registre, contenant quatre-vingt-dix-neuf feuillets, a été coté et paraphé par nous, Capitaine commandant l'arrondissement.

A Saujac, le 11 Novembre 1904.  
Saujac

Un exemple de registre de correspondance d'une brigade de Gendarmerie, début XX<sup>ème</sup> siècle

## La Gendarmerie Nationale, nouveau champ d'étude

### Un thème de recherche en plein essor

La gendarmerie occupe une place originale dans l'histoire de la nation, au point de rencontre du monde militaire et de la société civile, de l'ordre et de la déviance, de l'État et du citoyen. La création du Service historique de la gendarmerie nationale (SHGN) et les initiatives de l'Université Paris 4 et du Centre de recherche en histoire du XIXe siècle, en collaboration avec ce service, ont mis fin à la trop longue indifférence des historiens à l'égard de cette institution, de son personnel et de son action. L'histoire des gendarmes a pris un essor considérable avec le séminaire dirigé par J.Fremeaux et J.N.Luc à Paris IV qui lui est consacré : entre 1999 et 2006, 83 mémoires de maîtrise et de DEA ainsi que 4 thèses sur la Gendarmerie Nationale ont été soutenues, accompagnées de 3 colloques et 7 journées d'étude.

Ces travaux portent plus particulièrement sur les thèmes suivants :

- le profil et la formation des gendarmes,
- la gendarmerie, instrument de l'identité nationale et de la régulation sociale,
- la gendarmerie, force de police judiciaire,
- la gendarmerie, force militaire,
- les représentations des gendarmes et de leurs actions.

Outre l'incitation aux travaux des doctorants et la poursuite des publications collectives sur ce thème (Jean-Noël LUC [dir.], *Figures de gendarmes, Sociétés & Représentations*, n° 17, 2003, 378 p., Yann GALERA, *La Garde mobile et le 6 février 1934*, Paris, Ed. du SHGN, 2003), les travaux collectifs

effectifs menés autour de cet axe ont pris la forme d'un *Guide de recherches sur l'histoire de la gendarmerie nationale*, actuellement en cours d'élaboration. Préparé par 32 auteurs, cet ouvrage sera un véritable guide pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la maréchaussée et de son héritière. Il comprendra une bibliographie de plusieurs centaines de références, une liste des travaux universitaires déjà soutenus, des inventaires des différents fonds d'archives, une chronologie, des organigrammes, des tableaux statistiques et un dictionnaire historique de près de 300 notions.

En parallèle, les travaux sur la gendarmerie sont appelés à s'orienter vers le thème de « l'exportation du modèle gendarmique français en Europe et dans le monde ».

### **Sources d'histoire de la Gendarmerie Nationale dans le Châtelleraudais**

Aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle, le Châtelleraudais compte 13 brigades territoriales : outre à Châtellerault, les gendarmes sont également présents à Bonneuil-Matours, Loudun, Moncontour, Les Ormes, Pleumartin, Saint Gervais, Lencloître, Saint Jean de Sauves, La Tricherie, Les Trois Moutiers, La Roche Posay et Monts-sur-Guesnes. Ces brigades sont regroupées sous l'ordre du commandant de la section de Châtellerault, qui complète, avec Poitiers et Montmorillon, la compagnie de gendarmerie de la Vienne.

#### *Archives départementales de la Vienne*

- Sur les casernes :

1N26 (Bonneuil Matours), 1N34 (Lencloître), 1N36 (Loudun), 1N40 (Moncontour), 1N43 (Monts-sur-Guesnes), 1N45 (Les Ormes), 1N46 (Pleumartin), 1N47 (La Roche-Posay), 1N48

(Saint Gervais), 1N49 (Saint Jean de Sauves), 1N52 (La Tricherie), 1N54 (Les Trois Moutiers).

- Sur les gendarmes :

5R/1 à 14 : Personnel, créations de brigades (an VIII-1940)

L-90 à 93 : Gendarmerie (1791-an VIII)

- Sur leurs activités :

M4/286-290 : rapports quotidiens de la Gendarmerie (1816-1829)

4U3/156-160 : Tribunal de simple police, arrondissement de Châtellerault. Minutes et cahiers, an XI-1877

4U3/189 : *Idem*, procès-verbaux de gendarmerie et de police, 1807-1854

4U7/43 : Tribunal de simple police, arrondissement de Dangé. Minutes, 1835-1917

4U7/48 : *Idem*, procès-verbaux de gendarmerie et de police, 1838-1923

4U11/54-56 : Tribunal de simple police, arrondissement de Lençloître. Minutes et cahiers, an XII-1891

4U11/62 : *Idem*, procès-verbaux de gendarmerie et de police, 1808-1901

4U20/70-72 : Tribunal de simple police, arrondissement de Pleumartin. Minutes et cahiers, an XI-1879

4U20/79 : *Idem*, procès-verbaux de gendarmerie et de police, an XI-1959

4U31/76-78 : Tribunal de simple police, arrondissement de Vouneuil-sur-Vienne. Minutes et cahiers, 1802-1881

*Service Historique de la Gendarmerie Nationale  
(fort de Charenton)*

La série 86<sup>E</sup> contient tous les registres de correspondances et les procès-verbaux de recherches et d'arrestation des brigades de la Vienne dans les années 1930 et 1940. Pour celles du Châtelleraudais, voir les dossiers :

19-20 (section de Châtellerault),  
84-85 (Bonneuil Matours),  
86-87 (Châtellerault),  
187-198 (Loudun),  
228-230 (Moncontour),  
248-250 (Les Ormes),  
251 (Pleumartin),  
263 (Saint Gervais),  
264-265 (Saint Jean de Sauves),  
419-421 (La Tricherie),  
433-437 (Les Trois Moutiers).

Afin d'avoir une connaissance complète des articles, études, travaux et sources archivistiques sur la Gendarmerie Nationale, on pourra consulter le site du Service Historique de la Défense aux pages consacrées aux gendarmes :

**<http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr>**